

## MEMO / NOTE DE SERVICE

To/Destinataire	Membres du comité de vérification de conformité des élections.	
From / Expéditeur	M. Rick O'Connor, OMA Greffier municipal	
Subject / Objet	Mises à jour concernant l'élection partielle de 2020 à Cumberland – Date limite pour les demandes de vérifications de la conformité et l'examen des contributions par le greffier municipal	Date : 23 mars 2021

La présente note de service a pour objet de fournir aux membres du Comité de vérification de conformité des élections (le « CVCE ») des renseignements concernant l'élection partielle de 2020 à Cumberland. Plus précisément, la présente note de service fait le point sur : (1) les dates limites pour la présentation d'une demande de vérification de la conformité par un électeur; (2) l'examen des contributions par le greffier municipal, conformément à l'article 88.34 de la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (la « LEM »), comme décrit ci-dessous.

### **Dates limites pour la présentation de demandes de vérification de la conformité aux élections partielles de 2020 à Cumberland**

Comme les députés le savent, il y a deux périodes de 90 jours au cours desquelles un électeur peut présenter une demande de vérification de la conformité du financement de la campagne électorale d'un candidat ou d'un tiers annonceur inscrit.

Aux fins de l'élection partielle de 2020 à Cumberland, il n'y avait pas de tiers annonceurs enregistrés et, à ce titre, les périodes de demande de vérification de la conformité du financement de la campagne électorale d'un candidat sont les suivantes :

#### **1. États financiers principaux**

Pour les candidats qui ont déposé leurs états financiers initiaux avant la date limite de dépôt, le 21 décembre 2020 à 14 h, la période de 90 jours pour présenter une demande de vérification de la conformité du financement de la campagne électorale d'un candidat a commencé après 14 h le 21 décembre 2020 et s'est terminée le 22 mars 2021. Cette date limite est maintenant dépassée et aucune demande de vérification de la conformité n'a été reçue.

Nonobstant ce qui précède, la candidate Yvette Ashiri a déposé son état financier initial au cours de la période de grâce de 30 jours conformément au paragraphe 88.23(9) de la LEM et, à ce titre, la période de demande d'une vérification de la conformité du financement de la campagne électorale de la candidate Yvette Ashiri a commencé le 20 janvier 2021 et se terminera le 21 avril 2021.

## **2. États financiers supplémentaires**

En plus de ce qui précède, la candidate Yvette Ashiri a prolongé sa campagne conformément au paragraphe 88.24(4) de la LEM. Bien que la candidate Yvette Ashiri ait déposé son état financier supplémentaire le 20 janvier 2021, conformément au paragraphe 88.25(3), si une erreur est relevée dans un état financier déposé, le candidat peut retirer l'état et, en même temps, déposer un état financier corrigé et le rapport du vérificateur au plus tard à la date limite de dépôt applicable, le 18 juin 2021. À ce titre, la période de 90 jours pour demander à un électeur de présenter une demande de vérification de la conformité du financement supplémentaire de la campagne de la candidate Yvette Ashiri débutera après 14 h le 18 juin 2021 et se terminera le 17 septembre 2021.

### **Examen des contributions par le greffier municipal**

La LEM prescrit que le greffier municipal soit chargé d'examiner les états financiers présentés par les candidats lors de l'élection partielle de 2020 à Cumberland afin de déterminer si un contributeur semble avoir dépassé les limites de contribution établies par la LEM. Plus précisément, conformément à l'article 88.34 de la LEM, si les états financiers d'un candidat montrent qu'un contributeur a donné plus de 1 200 \$ à un candidat unique ou plus de 5 000 \$ au total à plusieurs candidats qui se présentent à l'élection partielle de 2020, je dois signaler cette somme au CVCE qui examinera s'il doit ou non introduire une instance en justice contre le contributeur.

L'obligation d'examiner les contributions des tiers annonceurs inscrits en vertu de l'article 88.36 de la LEM n'est pas requise, car il n'y avait pas de tiers annonceurs inscrits pour l'élection partielle de 2020 à Cumberland.

Afin de m'aider à remplir cette obligation statutaire, le Bureau des élections publiera une commande subséquente dans le cadre de l'offre à commandes dans les prochains jours pour un vérificateur titulaire d'un permis délivré qui effectuera l'examen susmentionné.

À l'heure actuelle, le Bureau des élections prévoit que l'examen du vérificateur aura lieu d'avril à juillet 2021. À la suite de l'examen du vérificateur, conformément au paragraphe 88.34(4), les rapports du greffier municipal seront soumis au CVCE au besoin. Le CVCE est tenu d'examiner ces rapports et de décider s'il y a lieu ou non d'introduire une instance en justice contre le contributeur dans les 30 jours suivant la réception de ces rapports.

Si le Bureau des élections reçoit une demande de vérification de la conformité dans les délais susmentionnés, ou si le CVCE est tenu d'examiner les rapports du greffier municipal, les membres du CVCE seront avisés en conséquence.

J'espère que les renseignements susmentionnés sont satisfaisants. Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau des élections par téléphone au 613-580-2660, ou par courriel à [elections@ottawa.ca](mailto:elections@ottawa.ca).

M. Rick O'Connor, CMO | OMA  
City Clerk | Greffier municipal